

Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du mardi 14 mars 2017 à 17 h 30 à BANON

Le Président ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : Marie-Christine ALMERAS.

Il procède à l'appel, le quorum est atteint (34 délégués présents et 5 procurations)

Le précédent compte rendu est adopté à la majorité avec 26 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions.

Le Président informe l'assemblée que la totalité de notre territoire est reconnue Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

1 – COMMISSION DES IMPÔTS

M. DEPIEDS rappelle à l'assemblée que la Communauté du Pays de Banon avait déjà une commission des impôts qui se réunissait environ 2 fois par an et sur demande.

Pour la Communauté de Haute Provence, il propose de reprendre les personnes qui étaient désignés dans les commissions au niveau communal.

Pour St Maime, la commune doit désigner un titulaire et un suppléant. Il doit s'agir de personnes du secteur économique.

Il est proposé de donner 40 noms et le directeur de la DGFIP retiendra 10 titulaires et 10 suppléants. L'assemblée adopte à l'unanimité ce principe.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS & COMPTES DE GESTION

A. Communauté du pays de Banon

❖ Budget principal

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	673 887,97 €
	Dépenses	573 415,11 €
		Soit un excédent de 100 472,86 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	77 873,95 €
	Dépenses	138 196,57 €
		Soit un déficit de 60 322,62 €

❖ Budget Déchets ménagers

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	666 730,47 €
	Dépenses	613 306,30 €
		Soit un excédent de 53 424,17 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	130 194,14 €
	Dépenses	50 472,59 €
		Soit un excédent de 79 721,55 €

❖ Budget SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	11 449,05 €
	Dépenses	7 400,45 €
		Soit un excédent de 4 048,60 €

Mme REYNAUD quitte donc la séance.

L'assemblée adopte à la majorité avec 14 voix pour et 24 abstentions les comptes administratifs du service général, du service déchets ménagers et du SPANC.

L'assemblée autorise à la majorité avec 14 voix pour et 24 abstentions l'affectation de 60 322,62 € prélevé dans la section de fonctionnement pour combler le déficit de la section d'investissement du service principal et le report des résultats dans les mêmes sections pour les services déchets ménagers et SPANC.

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion du percepteur.

B. Communauté du Haute Provence

❖ Budget principal

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	5 696 854,78 €
	Dépenses	4 023 696,68 €
		Soit un excédent de 1 673 158,10 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	4 127 621,96 €
	Dépenses	3 376 771,87 €
		Soit un excédent de 750 850,09 €

❖ Budget Ateliers relais

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	2 344 027,28 €
	Dépenses	247 781,53 €
		Soit un excédent de 2 096 245,75 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	1 078 558,39 €
	Dépenses	4 661 441,73 €
		Soit un déficit de 3 582 883,34 €

❖ Budget SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	32 522,58 €
	Dépenses	27 930,40 €
		Soit un excédent de 4 592,18 €

Le Président quitte la séance qui soumet au vote les comptes administratifs 2016.

M. BOUFFIER est désigné président de séance.

L'assemblée adopte à la majorité avec 13 voix pour, 6 voix contre et 19 abstentions les comptes administratifs du service principal et du service ateliers relais et avec 13 voix pour, 2 voix contre et 23 abstentions le compte administratif du service SPANC.

Le Président reprend la séance.

L'assemblée décide à la majorité avec 13 voix pour, 6 voix contre et 19 abstentions l'affectation de 2 096 245,75 € prélevé dans la section de fonctionnement du service ateliers relais et de le reporter en section d'investissement pour combler une partie du déficit et de reporter le solde du déficit 1 486 637,59 € dans le budget 2017.

L'assemblée décide de reporter les résultats du service principal et du SPANC dans les budgets 2017.

L'assemblée adopte à la majorité avec 24 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions les comptes de gestion du percepteur.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le Président informe l'assemblée que des demandes de financements ont été sollicitées en 2016 de manière distincte pour la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). La Préfecture demande que le conseil délibère de nouveau pour présenter des demandes avec les deux financements pour les projets suivants :

Aménagement d'un commerce de proximité à VILLEMUS

Coût du projet	DETR	FSIL	Région	Autofinancement
400 000 € HT	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Aménagement d'un commerce de proximité à DAUPHIN

Coût du projet	FISAC	FSIL	Région	Département	Autofinancement
650 000 € HT	71 380 €	200 000 €	52 410 €	100 000 €	226 210 €

Construction d'une salle d'activités à VILLEMUS

Coût du projet	DETR	FSIL	Région	Autofinancement
400 000 € HT	100 000 €	100 000 €	60 000 €	140 000 €

Aménagement de 5 logements dans l'ancien presbytère à VILLEMUS

Coût du projet	DETR	FSIL	Région	Autofinancement
500 000 € HT	150 000 €	150 000 €	50 000 €	150 000 €

Acquisition et installation de colonnes semi-enterrées

Coût du projet	DETR	Département	Autofinancement
750 000 € HT	150 000 €	100 000 €	500 000 €

Une demande de financements doit être présentée pour les 6 logements à St Martin-les-Eaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIP) à hauteur de 50% sur un montant de 1 000 000 € de travaux.

Le président précise que ces demandes n'entravent pas le budget au contraire, elles permettent de cristalliser des recettes.

L'assemblée autorise à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions le président à présenter ces demandes de financements.

▪ Contrat de ruralité

Le Président informe l'assemblée que la Communauté est convoquée à la Préfecture le 23/03 pour un accord de principe.

Certaines opérations seront portées par la Communauté et d'autres par les communes. Il y aura lieu de présenter des demandes de financements distinctes pour chaque opération le moment venu.

Le projet sera transmis par mail à tous les délégués.

L'assemblée adopte à la majorité moins 3 abstentions le contrat de ruralité.

▪ Construction d'un planétarium

Le président informe l'assemblée que ce projet a été retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région. Il y a lieu de délibérer pour que la région et l'Etat prennent leurs arrêtés de subventions.

La Communauté de Haute Provence a réglé les études. Il s'agit de trouver les financements.

Le Président informe l'assemblée que ce projet a également été retenu dans le cadre d'un programme ALCOTRA, sur 850 000 €, 85% d'aides ont été accordée sur les frais de fonctionnement (personnel, du matériel...)

L'investissement du planétarium est de 1 670 000 €. Le fonctionnement sera pris en charge par ALCOTRA pendant 3 ans.

Le fonctionnement pourra être assuré dans le cadre d'une délégation de service public.

L'assemblée adopte à la majorité avec 30 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

4 - AVENANTS

▪ Construction de 6 logements à St Martin-les-Eaux

Le Président informe l'assemblée que le maître d'œuvre a mal évalué le nombre de micro pieux nécessaires. Un avenant de 32 376 € est donc présenté.

La communauté a engagé l'assurance du maître d'œuvre qui devra rembourser le coût supplémentaire.

L'assemblée autorise à la majorité avec 29 voix pour et 9 abstentions la signature de cet avenant.

▪ Aménagement d'un commerce à DAUPHIN

Afin de ne pas retarder les travaux, il est possible de confier à l'électricien les travaux d'EDF pour un montant de 7 320 €.

Le président informe l'assemblée qu'il y a un second avenant pour prendre en charge dans le projet la totalité de la place devant le commerce pour 7 589,88 €, le projet ne prenant en compte que la moitié de la place.

L'assemblée autorise à la majorité avec 19 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions la signature de ces avenants.

▪ Plan Local d'Urbanisme

La Communauté porte pour cinq communes le coût financier du PLU. Un avenant se révèle nécessaire pour reprendre les Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour un montant de 5 000 € TTC.

L'assemblée autorise à la majorité avec 24 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions.

5 – CONVENTION AVEC LE SYDEVOM

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de la convention avec le SYDEVOM.

6 – REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

- Au SYDEVOM, il n'y a pas lieu de désigner des représentants puisque la convention se termine fin avril.

- Au CNAS : Le Président informe l'assemblée que la Communauté du Pays de Banon adhère à cette structure qui apporte des avantages sociaux aux agents et qu'il y a lieu de poursuivre cette adhésion pour ces agents jusqu'à la fin de l'année. Il précise que la communauté aura toute l'année pour harmoniser ces avantages.

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de la convention avec le CNAS et désigne Mme WICART pour la représenter au sein du CNAS.

- **Comité de pilotage des chartes forestières** : Mme Brigitte REYNAUD, M. Claude PELLISSIER, M. Daniel DELORY, M. Philippe WAGNER et M. Alain CLAPIER sont candidats. L'Assemblée désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus pour la représenter au sein de ce comité.

- **Comité opérationnel de la réserve de biosphère** : Brigitte REYNAUD précise que la Communauté du Pays de Banon a été labellisée réserve de biosphère, il s'agit d'un périmètre de protection de la forêt notamment.

L'assemblée désigne à l'unanimité M. Claude PELLISSIER pour la représenter au sein de ce comité.

- **Conseil de surveillance de l'hôpital de Banon** : Il s'agit de surveiller et d'apporter un avis sur la gestion de l'hôpital.

M. Gérard BUDRCHERI et Mme Mireille BOR sont candidats.

L'assemblée désigne M. BURCHERI avec 21 voix, Mme BOR obtenant 13 voix et 1 Abstention pour représenter la communauté au sein de ce conseil.

7 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT et ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est présentée. Elle est partie du besoin de certaines communes de réhabiliter du bâti ancien.

L'idée est de faire une étude sur le bâti ancien à réhabiliter avec un prestataire qui nous conseille à la fois sur le plan architectural et sur les financements.

Avec l'extension de la communauté, l'opération AMI peut être étendue aux communes du pays de Banon sachant que l'enveloppe budgétaire restera identique.

Sur la Communauté de Haute Provence, un dossier a été monté sur 7 des 8 communes. Si des communes du Pays de Banon sont intéressées, qu'elles le fassent savoir pour qu'elles soient intégrées à l'opération.

Il est précisé également que la Communauté peut disposer de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui fait le portage des dossiers et se substitue aux communes pour l'acquisition du bâti et le rétrocède aux communes lorsque celles-ci ont récupéré des financements.

L'EPF procède aux études d'ordre juridiques comme par exemple les Déclarations d'Utilité Publiques.

Pour intervenir, la Communauté doit signer une convention multi sites pour pouvoir intervenir dans les communes de la CCHPPB.

Ce système ne nous contraint pas mais nous ouvre des possibilités.

L'assemblée adopte à la majorité moins une abstention pour signer une convention multi sites avec l'EPF.

8 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Président précise que la Communauté peut adhérer en totalité ou en partie.

L'adhésion comprend une cotisation de base à laquelle s'ajoute le service « eau » et le service « voirie » pour un montant de 5 206 € (0.45 €/habitant DGF) sachant que les communes qui utilisent ce service n'auront plus rien à payer.

L'assemblée décide à la majorité avec 27 voix pour, 5 contre et 3 abstentions et 3 qui ne prennent pas part au vote d'adhérer à l'agence technique départementale pour un montant de 5 206 €.

9 – BUDGET DECHETS MENAGERS - Subvention

Le recours à la taxe d'enlèvement des déchets ménagers ne fait pas obligation de recourir à un budget annexe, l'institution de la redevance des déchets ménagers conduit à cette obligation mais avec une contrainte supplémentaire celle d'une trésorerie autonome.

La juxtaposition de deux principes de ressources oblige au maintien du budget annexe des déchets ménagers ; avec une difficulté majeure l'absence de trésorerie.

Il est proposé d'abonder ce budget d'un montant de 150 000 € qui serviront au fonctionnement : personnel, frais de fonctionnement... et à remettre aux normes la déchetterie de Banon.

L'assemblée autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 150 000 € du budget principal.

10 – SPANC

Le Président informe l'assemblée que suite à un entretien avec notre prestataire de service et la personne de la CCPB qu'il n'y a pas lieu d'opter pour la TVA pour ne pas faire un supplément pour l'usager. Dorénavant, c'est Catherine NAWROCKI qui assurera le service sur tout le territoire.

Il précise qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs.

L'assemblée adopte à la majorité moins 1 abstention les tarifs suivants :

- Contrôle périodique : 100 €
- Contrôle de diagnostic (vente) : 120 €
- Contrôle de conception : 50 €
- Contrôle de réalisation : 100 €

11 – FIXATION DES TARIFS DES AUTRES SERVICES

Assistance téléphonique

C'est un service qui permet une intervention rapide par l'intermédiaire d'un réseau de solidarité pour assister les personnes en difficulté ;

L'assemblée adopte à l'unanimité les tarifs de l'assistance téléphonique suivants :

- 15 € / mois pour les abonnés de la CCHPPB
- 20 € / mois pour les abonnés hors CCHPPB
- 70 € de frais d'installation
- 5 € de frais de gestion par trimestre
- 30 € de frais de résiliation anticipée.

Relais Local d'Intercommunal (R.L.I.C)

Le Président informe l'assemblée que ce dispositif permet de délivrer internet aux zones « blanches » c'est-à-dire dépourvues d'accès internet. Ce réseau doit être étendu progressivement à l'ensemble du territoire.

L'assemblée adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- 20 € / mois d'abonnement
- 30 € pour la détérioration du routeur
- 95 € pour la détérioration de la borne en toiture.

12 – POLE EMPLOI - Adhésion

L'assemblée adopte à l'unanimité la signature de la nouvelle adhésion.

13 – MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

La Communauté de Haute Provence a adhéré à cette mutuelle qui intervient à deux niveaux :

- la garantie au maintien de salaire, pour laquelle la collectivité apporte une aide financière de cinq euros par agent et par mois ;
- la complémentaire santé pour laquelle est accordée une aide de 20 € par mois par agent qui justifie d'un contrat labellisé.

Les agents adhèrent volontairement et sera proposé aux agents de la CCPB.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer à cette mutuelle.

14 – INDEMNITES DE FONCTION

Le Président informe l'assemblée que l'on ne se réfère plus à l'indice 1015 mais on prend seulement l'indice terminal de la fonction publique, l'indice 1028.

Séance close à 22h00

Mane, le 20 mars 2017



Président de la Communauté de communes
Haute Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS